

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 4 octobre 2016, à 20h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 20h00.

**RÉSOLUTION 2016-10-CMD9325
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 2016-10-CMD9326
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9327

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 5 octobre 2016 totalise 119 066.64\$ et se détaille comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Comptes à payer : | 23 250.95\$ |
| Comptes payés : | 50 670.55\$ |
| Salaires : | 45 145.14\$ |
| Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires | |
| - employés : | 2 070.87\$ |
| - élus : | 121.51\$ |
| Chèque ou prélèvement annulé : | 7502 |

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9328

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

| | |
|--|-------|
| - O.P.P. École Laval – Ste-Thérèse | 500\$ |
| - Club Optimiste Déléage 2015 – Noël des enfants | 350\$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9329

PROPOSITION PUBLICITAIRE CLÉ EN MAIN DE CHGA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a souvent à faire des annonces dans les médias locaux pour divers avis aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la radio CHGA offre un forfait publicitaire qui représente des économies substantielles pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère depuis plusieurs années à cette proposition clé en main qu'elle trouve avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ACCEPTER le forfait proposé par la radio CHGA au coût de 1 510\$ plus les taxes et de prévoir les sommes nécessaires au budget de 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9330

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 536-ADM-2016 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Déléage a adopté, par règlement, un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2011, soit le règlement 497-ADM-2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Déléage a adopté, par règlement, un code révisé conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 février 2014, soit le règlement 521-ADM-2014;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* adopté le 10 juin 2016, oblige les municipalités à modifier le code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Madeleine Aumond lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016 afin d'adopter un règlement concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée par la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché et publié le 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le règlement no 536-ADM-2016 – code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Déléage.

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9331

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 537-ADM-2016 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE DÉLÉAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONDIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* adopté le 10 juin 2016, oblige les municipalités à modifier le code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Madeleine Aumond lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché et publié le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée par la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 6 septembre et que le projet a aussi fait l'objet d'une présentation aux employés municipaux le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D' ADOPTIER le règlement no 537-ADM-2016 – code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Délégation.

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9332

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 527-1-ADM-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 527-ADM-2015 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS (VISIOCONFÉRENCE)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire une distinction entre la présence et assistance à une rencontre;

CONSIDÉRANT QUE ces dits comités représentent environ 24 rencontres par année;

CONSIDÉRANT les nouvelles technologies disponibles pour assister à une rencontre sans être présent physiquement, tel que visioconférence;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 par Madame la conseillère Diane Marenger, résolution no 2016-09-CMD9304;

CONSIDÉRANT QUE le maire a présenté le projet de règlement 527-1-ADM-2016 à la séance ordinaire du 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER le règlement no 527-1-ADM-2016 modifiant le règlement no 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux.

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9333

RÉVISION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE des comités ont été formés par la résolution no 2014-02-CMD8582;

- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent faire des modifications à certains de ces comités afin qu'ils soient plus efficaces, en présence des personnes ayant affaire à ces dossiers et en présence de tous les conseillers;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait plus approprié de tenir le comité d'hygiène du milieu en même temps que le plénier urbanisme et voirie puisque les personnes ayant affaire à ces dossiers y sont présentes;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait plus approprié de tenir le comité des loisirs, culture, santé et bien-être en même temps que le plénier préconseil puisque tous les conseillers y sont présents;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- D'INTÉGRER** le comité d'hygiène du milieu au plénier urbanisme et voirie et le comité des loisirs, culture, santé et bien-être au plénier préconseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9334

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, de trois opérateurs de pompe et d'un officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9335

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2013-06-CMD8430 RELATIVE À L'ACCÈS AUX RAPPORTS DSI-2003 PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

- CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2013-06-CMD8430 par la municipalité de Déléage en date du 4 juin 2013, relative à l'accès aux rapports DSI-2003 par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE** cette résolution était nominative et qu'elle autorisait l'accès spécifiquement au coordonnateur préventionniste alors en poste à la MRCVG;
- CONSIDÉRANT** le départ du coordonnateur préventionniste de la MRCVG nommé à ces résolutions suite à leur adoption;
- Considérant** la résolution 2016-R-AG229 adoptée par le conseil de la MRCVG en date du 16 août 2016, demandant à la municipalité de Déléage de modifier la résolution 2013-06-CMD8430 pour la rendre non nominative, afin d'autoriser le coordonnateur préventionniste en poste à la MRCVG d'avoir accès aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique, pour la municipalité de Déléage;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- DE MODIFIER** la résolution 2013-06-CMD8430 autorisant le coordonnateur préventionniste de la MRCVG à accéder aux DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique, pour la municipalité de Déléage, afin de la rendre non nominative.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION sur la vitesse sur le chemin de la Ferme-Joseph (panneau indicateur de vitesse et sensibilisation des transporteurs en vrac)

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9336

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ POUR L'HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation pour le prix du sable tamisé pour l'hiver 2016-2017 a été lancé le 6 septembre par la résolution numéro 2016-09-CMD9316;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions seront ouvertes le 5 octobre 2016 à 12h05;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'achat de sable tamisé dans les meilleurs délais afin de préparer le sable pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE DÉLÉGUER au directeur général, M. Henri-Claude Gagnon, le pouvoir d'octroyer le contrat pour l'achat de sable tamisé pour l'hiver 2016-2017 selon les critères de l'appel d'offres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9337

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE un appel d'offres sur invitation pour l'octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'équipement à neige a été lancé le 6 septembre par la résolution numéro 2016-09-CMD9315;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions seront ouvertes le 7 octobre 2016 à 12h05;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'équipement à neige dans les meilleurs délais afin de préparer le camion pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE DÉLÉGUER au directeur général, M. Henri-Claude Gagnon, le pouvoir d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'équipement à neige selon les critères de l'appel d'offres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9338

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-08-CMD9286

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une erreur dans la résolution no 2016-08-CMD9286 relative à la présentation d'une demande de subvention pour la réfection du chemin de la Ferme-Joseph;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle résolution sera présentée à la présente séance ordinaire du conseil municipal sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ABROGER la résolution numéro 2016-08-CMD9286.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9339

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN FERME-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9340

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DES CHEMINS LAC BOIS-FRANC ET LANGEVIN ET DES RUES MONTREUIL ET ROBERT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection ont été faits sur les chemins Lac Bois-Franc et Langevin ainsi que sur les rues Montreuil et Robert;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de surface a été refait suite à la réfection de ces chemins et rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de génie municipal de la MRCVG (SGM) a vérifié la conformité des travaux de traitement de surface et que le tout est conforme aux plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER le rapport des travaux de traitement de surface des chemins Lac Bois-Franc et Langevin et des rues Montreuil et Robert, tel que recommandé par le SGM de la MRCVG.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9341

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LES RUES JEAN ET TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution 2016-08-CMD9294, le conseil autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures souterraines sur les rues Réjean et Tremblay dans le cadre de la programmation TECQ;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise du Service de génie municipal (SGM) de la MRCVG ledit appel d'offres a été publié le 30 septembre 2016 sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QU' il est impérieux d'agir rapidement si la municipalité désire réaliser des travaux à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'octroyer le contrat dans les meilleurs délais possible;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

DE DÉLÉGUER au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'octroyer le contrat pour la réfection des infrastructures souterraines des rues Réjean et Tremblay.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9342

APPUI À UN CITOYEN DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a présenté une demande à la municipalité pour l'installation d'une 2^e entrée à sa propriété;

- CONSIDÉRANT QUE** la propriété se trouve sur une voie de circulation qui est de juridiction provinciale soit le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage ne peut autoriser l'installation d'une 2^e entrée à cette propriété puisqu'elle n'a pas autorité sur cette voie de circulation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire aider ce citoyen dans ses démarches auprès du MTMDET et aussi assurer la sécurité des usagers de la route dans ce secteur;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- D'APPUYER** ce citoyen dans sa démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'il obtienne une 2^e entrée à sa propriété et ainsi assurer la sécurité des usagers de la route, somme toute une route fortement utilisée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9343

AFFECTATION D'UN DON AU SURPLUS AFFECTÉ LOISIR

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un don de 1 000\$ d'un citoyen de la municipalité et que ce don doit servir aux activités jeunesse, selon la volonté du donateur;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire la réfection de la patinoire municipale et que cette infrastructure sert majoritairement aux jeunes de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- D'AFFECTER** ce don au surplus affecté loisir et d'utiliser cette somme pour la réfection de la patinoire municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions du 6 septembre 2016.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-10-CMD9344
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy propose de lever la présente séance ordinaire à 20h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-10-CDM9327, 9328, 9329, 9334, 9336, 9337, 9339, 9340, 9341.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier